

# ATTENTION! L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN CHAUFFAGE AU MAZOUT RESTE ACTUELLEMENT AUTORISÉ.

Quel que soit le résultat du CECB® (certificat énergétique cantonal des bâtiments), aucune obligation d'assainissement énergétique du bâtiment est requise.

La loi actuelle sur l'énergie en vigueur dans le canton de Vaud stipule:

«Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le canton de Vaud, il est nécessaire d'établir un CECB® en cas de:

- remplacement d'une installation de chauffage par une nouvelle installation fonctionnant au mazout, au gaz ou au charbon.
- vente d'un bâtiment d'habitation.»

Actuellement, quel que soit le résultat du CECB®, aucune obligation d'assainissement énergétique du bâtiment est requise. Il est clair que les chauffages au mazout peuvent continuer à être installés et exploités.

Une nouvelle loi cantonale sur l'énergie est en préparation. Pour vous, propriétaire d'un chauffage au mazout, il est recommandé d'envisager le remplacement de votre ancienne chaudière dès maintenant par une nouvelle chaudière à condensation alimentée avec du mazout Eco pauvre en soufre. Grâce au changement de la chaudière vous économisez jusqu'à 30% de mazout – donc jusqu'à 30% de CO<sub>2</sub> en moins par année!



Martin Stucky



Philippe Mottaz

**RECOMMANDATION:**  
Remplacez votre ancienne chaudière à mazout dès maintenant.

#### Conseil Gratuit:

Nos experts, Philippe Mottaz et Martin Stucky sont à votre disposition pour vous conseiller gratuitement sur les systèmes de chauffage modernes.

**0800 84 80 84** ou [conseil@mazout.ch](mailto:conseil@mazout.ch)

**CHAUFFER AU MAZOUT**  
L'énergie raffinée